



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	19

Séance du jeudi 10 juillet 2025
à 19h00

Date de la convocation : 4 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à Mme TORCOL,

Étaient absents excusés : Mme ROYO, Mme MONDEJAR, M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BRUNET,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°54_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre la Commune de Jouques et la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 917 813 487, dont le siège social est situé 58 Avenue Émile Zola, Immeuble Ardeko – 92100 Boulogne-Billancourt ;

Considérant que cette convention porte sur l'occupation d'une surface d'environ 33 m² située sur un terrain communal sis chemin de l'Oratoire à Jouques (références : CI152565, T0CB7D SI 124183, site JOUQUES - FR-13-200983), afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique pour le compte d'opérateurs de téléphonie mobile, dans le cadre du programme national New Deal Mobile ;

Considérant que cette convention prévoit le versement d'une redevance annuelle fixe de 8 000 euros nets, pouvant être complétée par une redevance additionnelle de 3 500 euros nets en cas d'accueil d'un second opérateur ;

Considérant que cette implantation contribue à l'amélioration de la couverture mobile du territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250710-54_DEL_2025

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, telle que présentée ;

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et nécessaire à sa mise en œuvre ;

ARTICLE 3 :

DIT que les recettes issues de cette convention seront imputées au budget communal au chapitre correspondant,

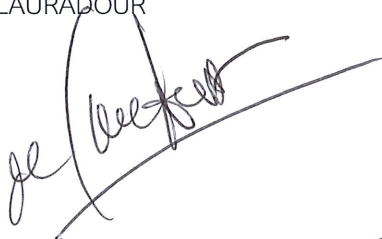
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 10 juillet 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Anne DE LAURADOUR

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **17/07/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr